

Lettres patentes
 Pour l'ouverture de la monnoye
 de Bourdeaux

Du 9. may 1454.

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France, au conseil
 de Guienne ou de son lieutenant,
 comme par le temps que nos
 anciens adversaires de l'un costé
 ou anglois tenoient en leur
 obissance nostre cité de Bourdeaux
 et le pays d'environs eussent
 ordonné et fait faire monnoye
 en icelle cité et de nouvel fait
 ladicte cité et pays de revenue
 et de durer en nostre obissance
 depuis lequel temps n'ayons
 aucunement pourveu au fait
 de ladicte monnoye qui est une
 des monnoyes anciennes de nostre
 Royaume, laquelle cité se paid
 et ou toute peuplée et remplie

Sur monnoyes de nos dits de
 advenfairers et d'autres monnoyes
 estrangeres au grand prejudice
 de nous et de nos subgectz et de
 nous et de nos subgectz de dits
 pais et de plusieurs d'iceux au temps
 a venir se par nous n'y estoit
 donnee bonne et briefve provision
 et nous faisons que pour l'evident
 prouffit de nous et de dits pais
 et afin que nos bons et vrais
 subgectz d'icy et de la puissent
 estre remplis de nos
 bons et monnoyes nous par
 l'advice et deliberacion de
 gens de nostre grand conseil
 et de nosseigneurs mais tres
 de nos monnoyes et de d'iceux
 que d'argent avons ordonne
 que de nosseigneurs en nostre dite
 cite de Bourdeaux soient faites
 et forgies celles et semblables

monnoyes de tant d'or que d'argent
 que l'on a de presen de feroir
 faire en nos autres monnoyes
 si vous mandons et estoira en
 enjoing vous que cette presente
 ordonnance vous ete de
 viee de public par toute les
 lieux de nos seneschaussées
 acoustumés et faire viee de
 et publication, donné en
 Meun sur le ve neuvieme
 Jour de may l'an mil quatre
 cent cinquante cinq et de nostre
 Regne le trente troisiesme,
 ainsi signé, par le Roy en son
 conseil, de la terre.